

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

**Septième session
Genève, 1^{er} – 5 juillet 2019**

RAPPORT SUR LA TACHE N° 51

Document préparé par le responsable de l'équipe d'experts chargée du fichier d'autorité

INTRODUCTION

1. À la reprise de sa quatrième session en mars 2016, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a constitué l'équipe d'experts chargée du fichier d'autorité pour mener à bien la tâche n° 51 :

“Établir une recommandation concernant un fichier d'autorité des documents de brevet publiés par un office des brevets national ou régional afin de permettre à d'autres offices et à d'autres parties intéressées d'évaluer l'exhaustivité de leurs collections de documents de brevet publiés.”

(Voir le paragraphe 122.e) du document CWS/4BIS/16.) L'Office européen des brevets (OEB) a été désigné comme responsable de l'équipe d'experts.

2. À sa cinquième session tenue en 2017, le CWS a adopté la norme ST.37 de l'OMPI intitulée “Recommandation concernant un fichier d'autorité des documents de brevet publiés”, les annexes III et IV en cours d'élaboration de cette norme devant être présentées à la sixième session du CWS (voir le paragraphe 61 du document CWS/5/22). En conséquence, le CWS a modifié la description de la tâche n° 51 comme suit :

“Établir et présenter au CWS pour examen à sa sixième session devant se tenir en 2018 l'annexe III ‘Schéma XML (XSD)’ et l'annexe IV ‘Définition de type de documents (DTD)’ de la norme ST.37 de l'OMPI intitulée ‘Recommandation concernant un fichier d'autorité des documents de brevet publiés’.”

3. À sa sixième session tenue en 2018, le CWS a approuvé une nouvelle version de la norme ST.37 de l'OMPI, à savoir la version 1.1 assortie des nouvelles annexes III et IV adoptées, qui s'appuient respectivement sur les normes ST.96 et ST.36. En conséquence, le CWS a mis à jour la description de la tâche n° 51 comme suit : "*Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.37 de l'OMPI*". La version 1.1 de la norme ST.37 a été publiée en décembre 2018 sur le site Web de l'OMPI, de même que des liens vers les nouveaux fichiers XSD et DTD, pour permettre aux offices de propriété intellectuelle de valider les instances XML de leurs fichiers d'autorité.

4. En outre, à sa sixième session, le CWS a approuvé le modèle de portail d'accès aux fichiers d'autorité et a encouragé ses membres à partager leurs pratiques, notamment le format des données et le plan concernant la diffusion de leur fichier d'autorité. Le CWS a prié le Secrétariat de publier une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à fournir des informations sur leur fichier d'autorité et a prié le Secrétariat de publier les réponses à la circulaire par l'intermédiaire du portail d'accès aux fichiers d'autorité sur le site Web de l'OMPI (voir les paragraphes 117 à 120 du document CWS/6/34).

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

5. Durant la sixième session du CWS, l'équipe d'experts chargée du fichier d'autorité s'est réunie à Genève, le 18 octobre 2018. Elle a examiné le modèle fourni pour le portail d'accès aux fichiers d'autorité sur le site Web de l'OMPI, comment les offices de propriété intellectuelle entendent fournir cette information et les programmes de mise en œuvre de tous les offices de propriété intellectuelle participants. Nombre de ces offices ont déclaré craindre que leurs fichiers d'autorité soient trop volumineux s'ils étaient fournis au format XML et ont donc indiqué qu'ils ne pourraient fournir cet ensemble de données qu'au format TXT. Il a été convenu que des informations concernant la taille, la période couverte et la fréquence de mise à jour des fichiers seraient utiles.

6. Suite à la décision, le Secrétariat a diffusé la circulaire C.CWS-111 invitant officiellement les offices de propriété intellectuelle à transmettre les ensembles de données de leurs fichiers d'autorité. Ces données devaient être communiquées début février 2019 au plus tard.

7. Dix-huit offices de propriété intellectuelle ont transmis au Bureau international des ensembles de données de fichiers d'autorité conformes à la norme ST.37 de l'OMPI. La majorité de ces ensembles de données étaient au format TXT mais cinq offices de propriété intellectuelle ont transmis leurs ensembles de données en tant qu'instances XML. Plusieurs autres offices de propriété intellectuelle ont signifié leur intention de communiquer ces informations à l'avenir. En outre, la majorité des offices de propriété intellectuelle ont également communiqué un fichier de définition précisant la période couverte par le fichier d'autorité ainsi que la fréquence et la nature des mises à jour futures prévues pour ce fichier.

8. L'ensemble de ces fichiers a été publié en avril 2019 sur le portail Web pour la publication des fichiers d'autorité, sur le site Web de l'OMPI. Ce portail est accessible à l'aide du lien suivant : https://www.wipo.int/standards/en/authority_file.html.

9. Le Bureau international encourage les offices de propriété intellectuelle qui n'avaient pas pris part à la première phase de publication à lui transmettre les ensembles de données de leurs fichiers d'autorité lorsqu'ils seront en mesure de le faire ou à lui communiquer une feuille de route contenant un calendrier.

10. Plusieurs offices de propriété intellectuelle ayant mis en œuvre la norme ST.37 de l'OMPI ont identifié quelques problèmes dans les annexes III et IV de cette norme. L'équipe d'experts chargée du fichier d'autorité a analysé ces problèmes et prépare une proposition de révision du corps du texte et des annexes III et IV pour examen et approbation à cette session. En outre, le Bureau international a mené un audit de la description de tous les éléments XML présents dans l'annexe III de la norme ST.37 de l'OMPI et propose une reformulation de ces descriptions pour s'assurer que celles-ci aideront davantage les auteurs des fichiers d'autorité transmis (voir le document CWS/7/17).

FICHER D'AUTORITE DU PCT

11. Le Bureau international publie un fichier d'autorité pour les publications du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) sur PATENTSCOPE depuis avril 2018, avant l'adoption de la norme ST.37 de l'OMPI. Le format de ce fichier d'autorité n'est pas conforme aux recommandations de la norme ST.37 de l'OMPI.

12. Pour mettre en œuvre la norme ST.37 de l'OMPI, le Bureau international produira le fichier d'autorité au format TXT de la norme ST.37 en plus du format existant, jusqu'à fin 2019, afin de faciliter le passage des clients au nouveau format ST.37. À compter du 1^{er} janvier 2020, le Bureau international produira le fichier d'autorité pour les publications du PCT au seul format ST.37.

13. *Le CWS est invité*

a) à prendre note du contenu du présent document,

b) à encourager ses membres à participer au projet du fichier d'autorité en transmettant les ensembles de données de leur propre fichier d'autorité, comme indiqué au paragraphe 9 et

c) à prendre note du plan du Bureau international concernant le fichier d'autorité pour le PCT, comme indiqué au paragraphe 12.

[Fin du document]